

Guide des Bonnes Pratiques



LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Prévention des risques

14

À quoi sert le guide des Bonnes Pratiques ?

Le guide des bonnes pratiques est une aide à destination des responsables d'exploitation, des chefs de carrière, des animateurs sécurité, des relais sécurité, des salariés et du CHSCT.

Cet outil a pour objet d'apporter une information en matière de gestion des risques liés aux activités des entreprises. Il peut être utilisé dans le cadre de point sécurité.

Ce document est avant tout un « facilitateur » pour agir dans les entreprises et ne constitue en aucun cas un référent réglementaire.

LES ADDICTIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Définition de l'addiction

L'addiction est caractérisée par l'impossibilité de contrôler son comportement, même si l'on sait que cela peut avoir des conséquences négatives sur notre santé*, notre vie courante et la sécurité au travail.

Le besoin est plus fort que la volonté !

** Rappel : La santé est un état de bien-être total physique, social et mental de la personne. Ce n'est pas la simple absence de maladie ou d'infirmité.*

- 1. Les addictions pouvant avoir un impact sur la sécurité au travail**
- 2. Les effets et risques sur la santé et les relations sociales**
- 3. Les conseils de prévention**
- 4. Les acteurs de la prévention**
- 5. La réglementation**

1 Les addictions pouvant avoir un impact sur la sécurité au travail

Quels comportements et quels produits*

Ce sont des produits tels que l'alcool, les drogues (cannabis, cocaïne, ecstasy, amphétamines, héroïne, etc.), le tabac, les médicaments psychotropes, la polyconsommation, mais aussi des comportements tels que la frénésie au sport, au travail, au sexe, au jeu et la cyberdépendance.

Des quantités d'alcool équivalentes



On admet qu'un verre de boisson alcoolisée contient environ 10 grammes d'alcool pur, et cela, quelle que soit la boisson.

Attention : il s'agit de quantités servies au bar ; à la maison, les doses sont souvent plus importantes.



Le dépistage

- **L'alcool** : alcootest puis prise de sang.
- **Médicament ou drogues** : le dépistage se fait en prélevant un échantillon biologique (urine, salive, sang). Des tests salivaires rapides existent. Une prise de sang permettra de confirmer les résultats.

Attention : l'organisation de tests sur le lieu de travail est encadrée par la réglementation (La direction doit avoir prévu les conditions d'organisation de ces tests dans le règlement intérieur).



2 Les effets sur la santé et les relations sociales

Quels effets

- Perte de contrôle de soi, modification du caractère et de l'humeur (excitation, irritabilité, agressivité et/ou colère) modification de la perception et des sensations, allongement du temps de réaction et de réflexes et rétrécissement du champ visuel.
- Absentéisme, retard, productivité réduite.
- Désociabilisation, la personne perd ses relations familiales, amicales voire son emploi.

Pictogrammes présents sur les boîtes de médicaments



NIVEAU 1

Soyez prudent
Ne pas conduire
sans avoir lu
la notice



NIVEAU 2

Soyez très prudent
Ne pas conduire
sans l'avis d'un
professionnel de santé

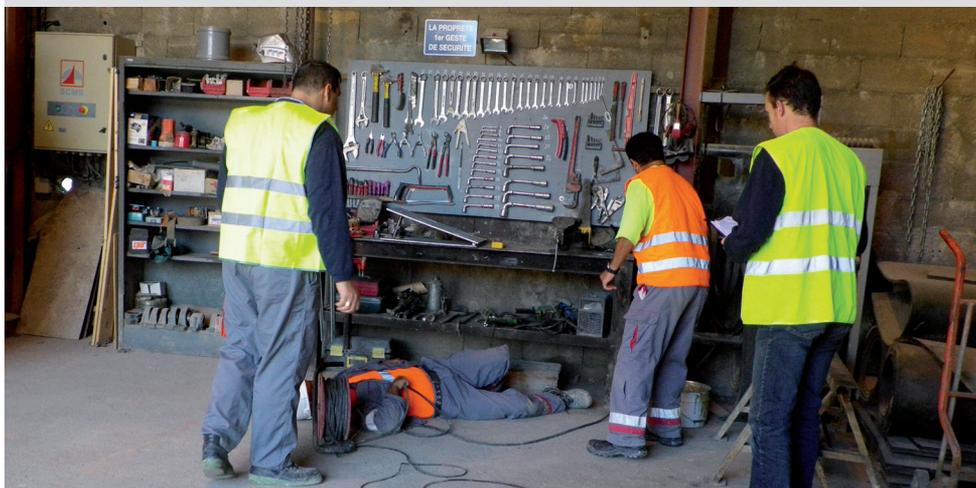


NIVEAU 3

Attention, danger :
ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Quels risques

- Risque d'accident du travail pour le consommateur et ses collègues, altération de la notion de danger, insouciance quant à la sécurité par altération du jugement, accident de trajet.
- L'alcool accroît de 8,5 fois le risque d'accident routier mortel. C'est 1,8 fois pour le cannabis.



3 Les conseils de prévention

Évaluer le risque

- Prendre en compte le risque de l'addiction lors de l'évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du Document Unique d'évaluation des risques.

Sensibiliser, informer, anticiper

- Organiser en entreprise l'information des salariés, sur les risques induits par les comportements addictifs sur le lieu de travail. (1/4 heure sécurité, affichage, plaquette)
- Établir une procédure à destination de tous les salariés sur l'attitude à avoir face à un comportement anormal*.

Gérer une situation à risque

- **Soustraire le salarié concerné** du danger sans le laisser seul. S'il y a un sauveteur-secouriste sur le site, l'alerter afin qu'il fasse un premier bilan (douleur, vision trouble, maux de tête, difficulté respiratoire, sensation de froid, langage incohérent, sueur, instabilité de la marche, etc.).
- **Assurer l'évacuation de la personne**
 - Appeler le 15 (préciser qu'il s'agit d'une personne qui ne se sent pas bien en donnant les résultats du premier bilan)*
 - Suivre les recommandations faites par le médecin pour l'évacuation de la personne.
- **Analyser l'événement lors de la reprise du travail.** Une fois les soins délivrés et le jour de la reprise du travail, un entretien est organisé afin de revenir sur l'événement et qui permettra de faire le point avec le collaborateur sur son comportement. Le collaborateur peut être accompagné par un tiers. Un compte rendu sera rédigé et signé.
- **Informé le médecin du travail et envoyer le collaborateur en consultation auprès de ce dernier.** Proposer au salarié, en fonction de la situation, un contrat de soin (aide d'un spécialiste des addictions, renvoi vers une association spécialisée).

* Attention : Sans élément de preuve ne pas préjuger que la personne est sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant, mais énoncer uniquement un comportement anormal, des gestes incontrôlés, une démarche hésitante, des tremblements importants...

4 Les acteurs de la prévention

Les salariés

- Ils doivent alerter en cas de comportements à risque (Art L 4122-1 du Code du travail). Cette alerte doit être appréciée au regard de la santé et de la sécurité au travail et non de celui de la morale ou d'un jugement de valeur.

L'encadrement

- Il doit diffuser et faire appliquer les mesures de sécurité et de prévention et orienter le salarié en difficulté.

Les représentants du personnel

- Ils peuvent accompagner le salarié

Les services de santé au travail

- Ils doivent prendre en charge médicale le salarié concerné en toute indépendance et dans le respect du secret médical. À la suite des soins, ils préparent le retour au travail.
- Ils peuvent informer les employeurs et les salariés sur les dangers de l'addiction en milieu professionnel.

L'aide en dehors de l'entreprise : les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

5 La réglementation

Pour le salarié

- Il a l'obligation de sécurité envers lui et ses collègues de travail (Art L 4122-1 du Code du travail). En cas de manquement, le salarié encourt une sanction disciplinaire (dont le licenciement) et sa responsabilité peut être engagée.

Pour l'employeur

- C'est dans le règlement intérieur que les consignes concernant l'addictologie sur le lieu du travail devront être décrites, avec l'appui du service de santé au travail. Notamment les conditions de contrôle et de sanction. À défaut, une note de service peut répondre au même objectif.

En tout état de cause, il est conseillé de mettre en place une stratégie bienveillante et objective pour permettre la prise en charge des personnes en difficulté et la poursuite du travail dans la sécurité et la sérénité.

Comment évaluer sa consommation d'alcool (alcohol use disorders test)

1/ À quelle fréquence vous arrive-t-il de consommer des boissons contenant de l'alcool.

- Jamais 0
Une fois par mois ou moins 1
2 à 4 fois par mois 2
2 à 3 fois par semaine 3
4 fois par semaine ou plus 4

2/ Combien de verres standards buvez-vous au cours d'une journée ordinaire où vous buvez de l'alcool

- Un ou deux 0
Trois ou quatre 1
Cinq ou six 2
Sept à neuf 3
Dix ou plus 4

3/ Votre entourage vous a-t-il déjà fait des remarques au sujet de votre consommation d'alcool?

- Non 0 Oui 4

4/ Avez-vous déjà eu besoin d'alcool le matin pour vous sentir en forme?

- Non 0 Oui 4

5/ Vous arrive-t-il de boire et de ne plus vous souvenir ensuite de ce que vous avez pu dire ou faire?

- Non 0 Oui 4

Homme Inf à 5 : risque faible ou nul — Entre 5 et 8 : consommation excessive probable — Sup à 8 : dépendance probable. **Femmes** Inf à 4 : risque faible ou nul — Entre 4 et 8 : consommation excessive probable — Sup à 8 : dépendance probable.

Source : OMS

Questionnaire CAST (Cannabis Abuse Screening Test)

1/ Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi?

- Non Oui

2/ Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul (e)?

- Non Oui

3/ Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous fumez du cannabis?

- Non Oui

4/ Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis?

- Non Oui

5/ Avez-vous déjà essayé de réduire votre consommation de cannabis sans y parvenir?

- Non Oui

6/ Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident)?

- Non Oui

Source : Observatoire des drogues

Deux réponses positives au test doivent amener à s'interroger sérieusement sur les conséquences de la consommation. Trois réponses positives ou plus devraient amener à demander de l'aide.





Des outils pour faciliter vos démarches

Les documents réglementaires :

Code du travail – Art L 4124-1 et 3, L1121-1, L 4122-1 et 4 Art R 4228-20 et 21

Autres sources documentaires :

- › Doc INRS ED 6147
- › Affiches AD 733, AD 734, AD 731, AD 742

Les structures d'aide

- › Écoute alcool 0 811 91 30 30
- › Alcool info service www.alcoolinfoservice.fr
- › Drogues info service 0 800 23 13 13
ou www.drogues-info-service.fr
- › Écoute cannabis 0 811 91 20 20

Pour les références réglementaires : www.drogues.gouv.fr

Cette plaquette est disponible auprès de l'UNICEM RHÔNE-ALPES
33 rue du Dr Georges Lévy, Parc Club Moulin à Vent, Bât 51
69693 Vénissieux Cedex - 04 78 01 15 15